



**PROJET DE DÉLIBÉRATION APF
MORATOIRE SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MINIÈRES DES GRANDS FONDS
MARINS**

AVIS DE LA FAPE - TE ORA NAHO

Position générale de la FAPE - Te Ora Naho :

Exploiter les fonds marins constituerait une catastrophe écologique majeure. La FAPE-Te Ora Naho s'est prononcée à plusieurs reprises pour l'interdiction d'explorer et d'exploiter les ressources minérales marines en eaux profondes dans la ZEE de Polynésie française étendue à son plateau continental. Si on parle de moratoire international, nous pensons qu'il faut lui indiquer une durée précise et nous la suggérons à 20 ans (25 ans étant la durée moyenne d'une génération).

L'exploitation minière, qu'elle soit terrestre ou marine, est par nature une activité non durable puisque la ressource (minerai) n'est pas renouvelable et que cette activité est éminemment destructive des écosystèmes, avec quasi-impossibilité de restauration, comme le démontrent différentes exploitations achevées en milieu terrestre. Le cas de Nauru qui ne dispose plus de terres arables est patent. Imaginer une possibilité de restauration, en milieu océanique de surcroît, est illusoire. Avec l'espace, les firmes minières considèrent la mine sous-marine comme une nouvelle frontière économique et technologique à dépasser.

Les associations membres de la FAPE pensent que l'homme doit faire preuve de sagesse en renonçant à ouvrir cette frontière d'un milieu quasiment inconnu à ce jour, celui des sols et sous-sols marins, et essentiellement constitué d'eau mouvante et de vie fragile (à commencer par le zooplancton et le phytoplancton), celui de nos océans. Ces derniers sont déjà mis à rude épreuve par la surpêche, l'acidification et le réchauffement climatique.

I. Les raisons de notre demande de non-exploration et non-exploitation

▪ Des impacts hautement préjudiciables à l'environnement marin et aux services écosystémiques qu'il rend à l'homme :

- Destruction d'énormes surfaces sous-marines biologiquement actives
- Destruction durable des habitats et de la faune
- Soulèvement et dispersion de sédiments asphyxiants
- Création de nuages de particules fines en suspension, riches en métaux et en éléments toxiques, transportés par les courants qui ne s'arrêtent pas aux limites des ZEE
- Rejets de déchets miniers (turbidité, modification de PH /acidité et de température, apports en métaux lourds)

Pendant l'exploitation :

- Infrastructures, obstacles physiques (machines, tuyaux...)
- Émissions acoustiques, lumineuses, électromagnétiques



- Emissions indirectes de gaz à effet de serre, empreinte carbone
- Production d'eau potable rejetée
- Risques d'accidents... etc

La liste des considérations exposées en introduction du projet de délibération proposé est suffisamment explicite.

Les scientifiques s'accordent à dire que les enjeux écologiques sont tout aussi importants que les enjeux économiques et que l'état des connaissances actuel ne permet pas de mesurer l'intensité des dommages causés par une exploitation. Il faudra plusieurs décennies pour les évaluer (cf rapport de l'expertise scientifique collective CNRS/ IFREMER « *Impacts environnementaux de l'exploitation des ressources minérales marines profondes* » de juin 2014).

▪ Refus de poursuivre la course aux matières premières et du modèle économique linéaire :

« Extraire, produire, consommer, jeter », quand comprendrons-nous qu'il nous faut changer de modèle car celui-ci nous conduit droit dans le mur ? Les associations écologistes demandent à arrêter cette course et à repenser notre système économique, selon un modèle plus sobre « régénératif » plutôt qu'« extractif ». C'est-à-dire tendre vers un modèle circulaire où tout ce qui est produit serait réutilisable à l'infini, comme le fait notre Nature, en mettant en œuvre notamment l'éco-conception pour un réemploi des matières premières et des produits de consommation et ce grâce à des investissements conséquents, publics et privés, dans cette réorientation économique.

II. Avis de la FAPE - Te Ora Naho sur le texte proposé

Nous saluons l'initiative du Pays de proposer un moratoire général sur l'exploitation des ressources minières marines et des grands fonds marins. Cette prise de position est d'autant plus remarquable que la Polynésie française se distinguerait d'autres pays du Pacifique qui ont fait le choix inverse : Papouasie Nouvelle Guinée, Nauru, Iles Cook...

▪ Eclaircir l'objet de cette délibération de l'APF

Ce projet de délibération n'est pas décisionnel mais exprime un soutien et un souhait. De notre compréhension, sa rédaction suppose que la Polynésie "soutient" et "souhaite" un moratoire universel sur tous les océans de la planète dans les ZEE, les plateaux continentaux et la haute mer.

La Polynésie française dispose de la pleine compétence en matière d'exploration et d'usage des ressources naturelles de sa Zone Économique Exclusive. Pourquoi et vers qui émet-elle alors ce souhait et ce, avant de décider pour elle-même ? S'agit-il d'un soutien à une initiative collective ? Laquelle ?

La formulation du texte pourrait être complétée en précisant la décision de la Polynésie française de mettre en place un moratoire pour sa ZEE dont elle a la compétence, tout en souhaitant que ce moratoire soit appliqué pour le plateau continental et la haute mer.

▪ Préciser les conditions et la durée du moratoire

La proposition de texte qui est soumise au CESEC est ambiguë car elle lie la levée de ce moratoire à certaines conditions dont la réalisation est floue et peut facilement être soumise à interprétation.



Un moratoire dans sa définition juridique, doit fixer un délai clair pour la suspension d'une action pour des raisons d'intérêt public. Il faut donc y associer une durée, sinon ce moratoire n'a aucun poids et pourrait être aisément défait au gré des changements politiques. Tel que le projet de délibération est écrit, pour lever ce moratoire, il suffirait de :

- *Mener des évaluations d'impact rigoureuses* (qui garantira leur rigueur ?)
- *Maîtriser et comprendre de manière exhaustive les risques de tous ordres* (comment jugera-t-on de leur exhaustivité et de leur maîtrise ?)
- *Garantir la compensation des pertes du capital naturel*

Autrement dit, à partir du moment où on aura l'assurance que les dommages seront compensés, le feu vert pourra être donné à l'exploitation !

- *Mettre en œuvre le principe du pollueur-payeur*

Il est désormais admis que ce principe est contreproductif et constitue en quelque sorte « un permis de polluer » pour ceux qui ont les moyens (cf les crédits carbone). Le fait de payer ne supprime pas la pollution pour autant. On continue de polluer mais ce n'est pas grave puisqu'on paie. « Vous n'aurez plus de poissons à pêcher ? Qu'à cela ne tienne, on va compenser ou on va vous payer ! »

- *Développer des politiques garantissant l'utilisation responsable de métaux (...) le passage vers l'économie circulaire (...)*. Ces politiques n'ont-elles pas commencé à se développer? Il pourrait de ce fait être considéré que cette condition est déjà atteinte ?
- *Inclure des mécanismes publics de consultation dans les processus de prise de décision liés à l'exploitation minière des grands fonds marins...* etc. Toute consultation ne met pas à l'abri de mauvaises décisions prises au final.

▪ Distinguer la recherche scientifique de l'exploration

Ce moratoire s'accompagne d'une forte volonté d'approfondir les connaissances scientifiques de toutes disciplines, sur le milieu marin profond. Il est louable de souhaiter développer la recherche fondamentale et appliquée.

Pour autant, il est important de faire la distinction entre recherche scientifique et exploration. La recherche est censée se faire dans l'intérêt de l'humanité, dans un but pacifique et/ou de protection du milieu marin. L'exploration est surtout à but commercial pour évaluer la richesse d'une zone en métaux et minerais, mais n'a pas pour vocation de protéger le milieu marin. Nous pensons qu'il y a contradiction et danger, d'autant que les résultats et données environnementales des explorations, opérées en général par les firmes minières, restent propriété de ces firmes et ne sont pas rendues publiques.

Le texte prévoit d'acquérir des connaissances sur la géologie et les « ressources minérales des fonds marins » de manière à « découvrir, inventorier et cartographier le patrimoine minéral subocéanique » ... En quelque sorte, de véritables inventaires prêts à l'emploi à disposition des firmes minières. Nous mettons en garde à ce que les fonds publics ne financent pas, sous couvert d'objectifs de recherche et d'acquisition de connaissances scientifiques, des campagnes d'exploration qui serviront aux intérêts privés.

Les recherches scientifiques marines devraient donc être menées avant tout contrat d'exploration ou d'exploitation.

▪ Inclure l'exploration des ressources marines profondes dans le moratoire



La proposition de texte de moratoire **ne porte pas sur l'exploration** des ressources marines profondes. Il serait illogique d'investir dans l'exploration (ce qui requiert des sommes énormes - gaspillage d'un argent qui pourrait être mieux utilisé ailleurs, dans l'économie circulaire par exemple) si le but annoncé dans le moratoire est de ne pas exploiter. C'est une question de cohérence et de bon sens. C'est comme si on décidait de ne pas pêcher de baleines mais qu'on autorisait quand même des recherches exploratoires des baleiniers pour savoir où ils auraient le plus de chances d'en capturer !

Aussi, devant l'ambiguïté de ce texte, nous préconisons un moratoire pur et simple sur l'exploration et l'exploitation des ressources marines minières, limitée dans le temps, selon la formulation suivante :

« Nous soutenons et souhaitons un moratoire sur la mise en œuvre de l'exploration et de l'exploitation minière des grands fonds marins sur la période des vingt années à venir. »

Cette durée permettrait aux générations à venir de décréter sa levée ou sa prolongation, eu égard aux connaissances acquises et plus clairement établies d'ici là, en particulier celles relatives aux conséquences sur l'environnement marin; et eu égard aux éventuelles avancées technologiques qui auraient été accomplies en matière d'exploration et d'exploitation minière.

- **Décréter l'interdiction de l'exploration et l'exploitation des ressources marines profondes pour une durée de 20 ans dans la ZEE de Polynésie Française étendue au plateau continental :**

Pour mettre en accord actes déclarations, nous pensons que la Polynésie française pourrait donner l'exemple **en décrétant dans sa ZEE, une interdiction d'explorer et d'exploiter les ressources minérales marines en eaux profondes pendant une durée similaire de vingt ans.**

Cette décision appliquerait le plan de gestion de la grande aire marine gérée Tainui Atea (Annexe à l'arrêté n° 4247 MCE du 6 avril 2020 portant approbation du plan de gestion de l'aire marine gérée Tainui atea) qui prévoit dans sa mesure 23 de « prohiber toutes activités d'extraction dans les zones de monts sous-marins et sur tout espace nécessaire pour maintenir les continuités écologiques ». Un « **moratoire sur l'exploitation des ressources minières des fonds marins** » est également inscrit parmi les « mesures réglementaires de gestion à venir » au Titre II de ce même plan de gestion.

Cette décision serait assortie d'une **demande d'extension de cette interdiction d'exploration et d'exploitation des ressources marines profondes au plateau continental à souveraineté nationale étendue** (demande de l'Etat français en cours auprès des instances internationales, dans le cadre du processus d'extension des zones économiques exclusives par la revendication du plateau continental au-delà des 200 miles marins des côtes et jusqu'à 350 miles marins à priori). Le cadre juridique sur le plateau continental n'impose pas d'obligations environnementales. Les ressources naturelles du plateau continental sont donc plus facilement exploitables par les Etats concernés que dans leur propre ZEE, avec des bénéfices commerciaux potentiellement plus intéressants. C'est donc dans cette zone que les activités d'exploration et d'exploitation risquent de se développer en premier, présentant donc des risques plus importants.



Synthèse :

La FAPE salue l'initiative du Pays de proposer un moratoire général sur l'exploitation des ressources minières marines et des grands fonds marins, tout comme son ambition d'acquisition de connaissances sur ces mêmes ressources. Cependant, la formulation ambiguë du texte laisse entendre que l'exploration de ces mêmes ressources, menées à but commercial et leur exploitation, seraient tout de même possibles au sein de ce moratoire.

La FAPE Te Ora Naho souhaite pour sa part, dans un intérêt de sauvegarde écologique de nos îles et de notre océan, que nos élus complètent la démarche en décrétant une interdiction d'explorer et d'exploiter les ressources minérales marines dans la ZEE de Polynésie française étendue au plateau continental, pendant une durée de vingt ans.